

## SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

### **Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT**

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELIN Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLION DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSÉ Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTÉ Gilbert, VIVIER Sylvain.

**Ont donné procurations**

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

**Excusés :**

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

## Délibération n° DEL2020\_193

**OBJET : Fixation des AC transitoires de droit commun (eaux pluviales, chemins de randonnée)**

### Exposé

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eaux pluviales urbaines » a été transférée à la communauté d'agglomération.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « chemins de randonnée » a également été transférée à la communauté d'agglomération, mais cette dernière n'en prendra réellement la gestion qu'en 2021 (sauf sur le territoire de la commune nouvelle de la Hague pour laquelle la gestion est déjà transférée depuis 2019).

En temps normal, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de déterminer les attributions de compensation (AC) permettant de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté d'agglomération lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Un rapport d'évaluation doit être produit par la CLECT avant le 30 septembre de l'année du transfert, qui est ensuite présenté en conseil communautaire puis soumis aux conseils municipaux de chaque commune membre.

Du fait de la crise sanitaire, la CLECT dispose d'un délai supplémentaire d'un an pour procéder à ses travaux. Dans cette attente, le conseil communautaire doit proposer une délibération de détermination des AC transitoires. Un rapport, joint à la présente délibération, a été étudié en bureau de CLECT lors des séances des 4 et 12 novembre 2020.

Il doit maintenant être adopté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

La CLECT devra néanmoins se réunir avant le 30 septembre 2021 pour se positionner sur ce rapport de façon définitive. Elle pourra donc proposer des modifications qui seront prises en compte dans les AC 2021, avec, le cas échéant, une régularisation des AC 2020.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 52 de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 168 - Contre : 1 - Abstentions : 18- La délibération est votée aux 2/3 des suffrages exprimés) pour :

- **Adopter** le rapport d'évaluation des transferts de charges pour la fixation des attributions de compensation (AC) 2020 ci-joint,

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE



# Evaluation des transferts de charges pour la fixation des attributions de compensation (AC) 2020

Conseil communautaire du 8 décembre 2020

# SOMMAIRE

## 1- EAUX PLUVIALES URBAINES

a- Définition réglementaire Pluvial Urbain

[page 4](#)

b- Méthodologie

[page 7](#)

c- Bilan

[page 8](#)

d- La convention de délégation de compétence

[page 9](#)

e- Propositions

[page 10](#)

f- AC par communes

[page 11](#)

## 2- CHEMINS DE RANDONNÉE

[page 19](#)

# Calcul des AC suite au transfert des eaux pluviales urbaines

(AC de droit commun)

# EAUX PLUVIALES URBAINES

## a – Définition réglementaire Pluvial Urbain

Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le 15/12/2020  
ID : 050-200067205-20201215-DEI2020\_193-DE

Compétence EP associée à la compétence Assainissement:

Gestion des eaux pluviales «dans les zones urbanisées et à urbaniser ouvertes à l'urbanisation»



Installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales



Les équipements collectant exclusivement les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée relèvent de la compétence « voirie ».

# EAUX PLUVIALES URBAINES

## a – Définition réglementaire Pluvial Urbain

Périmètre géographique	Périmètre technique	Qui exerce la compétence
	Ouvrages situés en domaine privé communal (cours d'école, salles de sports, terrains de foot,...)	Communes
	Ouvrages collectant exclusivement des eaux de voirie (fossés, réseaux, avaloirs,...)	Structure compétente en voirie
	Ouvrages mixtes collectant des eaux de parcelles urbaines et de voiries y compris les avaloirs	CAC
<b>Urbanisation conduisant à une imperméabilisation des sols ou en présence de réseau unitaire</b>	Fossés urbains et espaces payagers inondables	Entretien espaces verts communes Entretien organes hydrauliques CAC
	Réseaux unitaires et séparatifs y compris regards et tampons, branchements et boîtes de branchements	CAC
	Canalisations ponctuelles de quelques mètres linéaires (fossés qui passent sous une voie)	Communes
	Bassins de rétention publics, séparateurs à hydrocarbures, décantations,...	Entretien espaces verts communes Entretien organes hydrauliques CAC



# EAUX PLUVIALES URBAINES

## a – Définition réglementaire Pluvial Urbain

### Entretien des ouvrages EP dans le périmètre de compétence

Réseau enterré (buses)



Cotentin

Fossés, Noues



Service entretien des espaces verts (commune; département)

Grilles avaloirs



Grilles: service voirie



« Piège à boues »: Cotentin



# EAUX PLUVIALES URBAINES

## b - Méthodologie

### Repérage terrain et cartographie

Les services du cycle de l'eau ont procédé à un repérage exhaustif et cartographié du réseau.

#### Objectifs

- Cartographie schématique du réseau pluvial urbain
- Estimation du linéaire total et par communes
- Premier inventaire patrimonial pour aider à l'exploitation

124 communes sont recensées dans la définition réglementaire des périmètres à prendre en compte dans le recensement (sur les 129 communes membres).



# EAUX PLUVIALES URBAINES

## C - Bilan

Au total, près de 800 kilomètres de linéaire d'eaux pluviales urbaines ont été recensés sur le territoire du Cotentin.  
Chaque commune a reçu le chiffrage de son propre linéaire par courrier courant octobre.

Pour entretenir ce réseau, il est proposé de doter le cycle de l'eau d'un budget de 1 M€ par an. Soit 1,20 € par mètre linéaire. Il convient de noter que ce ratio est très inférieur à ce qui est constaté sur d'autres territoires (entre 2,5 et 7 € par mètre linéaire).

Pour renouveler et réhabiliter ce réseau, il est proposé de doter le cycle de l'eau d'un budget de 2 M€ par an. Soit 2,50 € par mètre linéaire.  
Sur la base d'un coût moyen de 400 € par mètre linéaire, cela revient à renouveler 5 kilomètres par an (soit un renouvellement du réseau sur une durée de 160 ans). Là encore, ce budget est extrêmement faible sachant qu'un réseau est en général plutôt renouvelé sur une durée de 60 ans.  
Par ailleurs, ce budget ne permet aucune extension du réseau existant.



# EAUX PLUVIALES URBAINES

## d –La convention de délégation de compétence

Il est proposé de calculer les AC transitoires à la charge des communes sur la base de cet inventaire et de ces ratios, afin de financer la compétence à hauteur des hypothèses retenues, soit 1 M€ par an en fonctionnement et 2 M€ par an en investissement.

Afin de pouvoir sécuriser et partager les données techniques et financières, il est proposé aux communes de reprendre en délégation sur 2020 et 2021, pour le compte de la CA, la gestion et le renouvellement de leurs équipements, et d'exonérer en contrepartie la CA de toute responsabilité directe sur ces biens transférés (application du principe de subsidiarité).

Cette solution s'inscrit dans le cadre de la loi dite « Engagement et proximité ». En particulier, l'article 14 de cette loi a modifié l'article L. 5216-5 du CGCT qui prévoit désormais la possibilité pour un EPCI qui détient la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" (10° ) de déléguer tout ou partie de celle-ci.



# EAUX PLUVIALES URBAINES

## e - Propositions

La crise sanitaire n'a pas permis d'organiser un dialogue performant entre les communes et la communauté pour partager et arrêter définitivement les périmètres techniques et financiers de cette compétence.

La loi de finances rectificative N° 3 reporte au 30 septembre 2021 la fixation définitive de ces AC EPU mais prévoit de fixer des AC transitoires en 2020 par le conseil d'agglomération à la majorité qualifiée (2/3).

Afin de poursuivre les travaux de la CLECT en ce domaine dans les meilleures conditions, il est proposé aux communes qui le souhaitent, de neutraliser les AC Eaux Pluviales Urbaines de 2020 et de 2021 à travers une convention de délégation de gestion dont l'objectif serait d'assurer le retour à l'euro près, des AC transitoires aux communes. Ainsi, l'AC « eaux pluviales urbaines » serait neutralisée financièrement dans le calcul de l'AC globale pour toutes les communes ayant signé les conventions de délégation de gestion.

Au cours de l'année 2021, la communauté définira précisément les AC et le périmètre des communes qui pourront conserver la délégation de gestion au-delà de 2021.

# EAUX PLUVIALES URBAINES

## f – AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
CC	Breuville	2 941	6 128	9 069
CC	Bricquebec-en-Cotentin	24 286	50 596	74 882
CC	Brix	3 172	6 608	9 779
CC	Colomby	3 602	7 505	11 107
CC	Huberville	3 583	7 465	11 048
CC	L'Etang-Bertrand	4 266	8 888	13 154
CC	Lieusaint	2 246	4 680	6 926
CC	Magneville	2 173	4 528	6 701
CC	Montaigu-la-Brisette	1 020	2 125	3 145
CC	Morville	1 334	2 780	4 114
CC	Négreville	3 918	8 163	12 081
CC	Rauville-la-Bigot	7 268	15 143	22 411
CC	Rocheville	3 629	7 560	11 189
CC	Saint-Joseph	3 287	6 848	10 134
CC	Saussemesnil	1 553	3 235	4 788
CC	Sottevast	8 852	18 443	27 295
CC	Tamerville	1 379	2 873	4 251
CC	Valognes	41 047	85 514	126 560
CC	Yvetot-Bocage	5 664	11 800	17 464

# EAUX PLUVIALES URBAINES

## f – AC par commune

Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
 Reçu en préfecture le 15/12/2020  
 Affiché le  
  
 ID : 050-200067205-20201215-DEI2020\_193-DE

		Fonctionnement	Investissement	Total
Cl	Barneville-Carteret	27 448	57 183	84 630
Cl	Baubigny	577	1 203	1 780
Cl	Canville-la-Rocque	1 860	3 875	5 735
Cl	Fierville-les-Mines	1 076	2 243	3 319
Cl	La Haye-d'Ectot	2 316	4 825	7 141
Cl	Le Mesnil	1 324	2 758	4 081
Cl	Les Moitiers-d'Allonne	8 474	17 655	26 129
Cl	Port-Bail-sur-Mer	18 965	39 510	58 475
Cl	Saint-Georges-de-la-Riviére	4 498	9 370	13 868
Cl	Saint-Jean-de-la-Riviére	5 567	11 598	17 164
Cl	Saint-Maurice-en-Cotentin	1 477	3 078	4 555
Cl	Saint-Pierre-d'Arthégilise	1 380	2 875	4 255
Cl	Sénoville	1 576	3 283	4 858
Cl	Sortosville-en-Beaumont	1 178	2 455	3 633

CN	Cherbourg-en-Cotentin	336 750	701 563	1 038 313
CN	La Hague	86 447	180 098	266 544

# EAUX PLUVIALES URBAINES

## f – AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
DD	Couville	6 950	14 480	21 430
DD	Hardinvast	3 670	7 645	11 315
DD	Martinvast	5 592	11 650	17 242
DD	Nouainville	2 332	4 858	7 189
DD	Saint-Martin-le-Gréard	1 986	4 138	6 124
DD	Sideville	3 799	7 915	11 714
DD	Teurthéville-Hague	5 770	12 020	17 790
DD	Tollevast	4 912	10 233	15 144
DD	Virandeville	1 523	3 173	4 695

LS	Bretteville	6 528	13 600	20 128
LS	Digosville	8 503	17 715	26 218
LS	Le Mesnil-au-Val	1 942	4 045	5 987

# EAUX PLUVIALES URBAINES

## f – AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
LP	Benoîville	1 176	2 450	3 626
LP	Bricquebosq	1 781	3 710	5 491
LP	Flamanville	10 582	22 045	32 627
LP	Grosville	2 834	5 905	8 739
LP	Héauville	976	2 033	3 008
LP	Helleville	2 700	5 625	8 325
LP	Le Rozel	2 314	4 820	7 134
LP	Les Pieux	23 318	48 580	71 898
LP	Pierreville	2 496	5 200	7 696
LP	Saint-Christophe-du-Foc	1 610	3 355	4 965
LP	Saint-Germain-le-Gaillard	3 190	6 645	9 835
LP	Siouville-Hague	8 892	18 525	27 417
LP	Sotteville	970	2 200	2 990
LP	Surtainville	7 236	15 075	22 311
LP	Tréauville	995	2 073	3 067

# EAUX PLUVIALES URBAINES

## f – AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
M	Azeville	362	755	1 117
M	Ecausseville	700	1 458	2 157
M	Emondeville	2 045	4 260	6 305
M	Eroudeville	564	1 175	1 739
M	Flottemanville	826	1 720	2 546
M	Fontenay-sur-Mer	1 980	4 125	6 105
M	Fresville	1 368	2 850	4 218
M	Hémevez	673	1 403	2 076
M	Joganville	619	1 290	1 909
M	Le Ham	1 744	3 633	5 376
M	Lestre	905	1 885	2 790
M	Montebourg	11 954	24 905	36 859
M	Ozeville	3 014	6 280	9 294
M	Quinéville	1 550	3 230	4 780
M	Saint-Cyr	899	1 873	2 771
M	Saint-Floxl	1 896	3 950	5 846
M	Saint-Germain-de-Tournebut	1 076	2 243	3 319
M	Saint-Marcouf	1 823	3 798	5 620
M	Saint-Martin-d'Audouville	258	538	796
M	Sortosville	1 076	2 243	3 319
M	Urville	314	655	969

# EAUX PLUVIALES URBAINES

## f – AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
SPE	Brillevast	1 429	2 978	4 407
SPE	Canteloup	212	443	655
SPE	Carneville	1 178	2 455	3 633
SPE	Clitourps	138	288	426
SPE	Fermanville	2 886	6 013	8 899
SPE	Gatteville-le-Phare	1 158	2 413	3 571
SPE	Gonneville-le-Theil	5 903	12 298	18 200
SPE	Le Vast	887	1 848	2 734
SPE	Maupertus-sur-Mer	1 026	2 138	3 164
SPE	Saint-Pierre-Eglise	8 380	17 458	25 837
SPE	Théville	403	840	1 243
SPE	Tocqueville	1 375	2 865	4 240
SPE	Varouville	148	308	455
SPE	Vicq-sur-Mer	6 098	12 705	18 803

# EAUX PLUVIALES URBAINES

## f – AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
VDS	Anneville-en-Saire	3 158	6 580	9 738
VDS	Aumeville-Lestre	1 357	2 828	4 185
VDS	Barfleur	3 641	7 585	11 226
VDS	La Pernelle	1 273	2 653	3 926
VDS	Le Vicel	1 477	3 078	4 555
VDS	Montfarville	3 662	7 630	11 292
VDS	Octeville-l'Avenel	1 619	3 373	4 991
VDS	Quettehou	14 548	30 308	44 855
VDS	Réville	5 274	10 988	16 262
VDS	Sainte-Geneviève	1 498	3 120	4 618
VDS	Saint-Vaast-la-Hougue	15 564	32 425	47 989
VDS	Teurthéville-Bocage	2 128	4 433	6 560
VDS	Valcanville	4 686	9 763	14 449
VDS	Videcosville	424	883	1 306

# EAUX PLUVIALES URBAINES

## f – AC par commune

		Fonctionnement	Investissement	Total
VO	Besneville	1 998	4 163	6 161
VO	Biniville	449	935	1 384
VO	Catteville	131	273	403
VO	Golleville	628	1 308	1 935
VO	Hautteville-Bocage	322	670	992
VO	La Bonneville	683	1 423	2 105
VO	Néhou	1 997	4 160	6 157
VO	Neuville-en-Beaumont	187	390	577
VO	Orglandes	1 854	3 863	5 717
VO	Rauville-la-Place	3 353	6 985	10 338
VO	Sainte-Colombe	1 063	2 215	3 278
VO	Saint-Jacques-de-Néhou	4 018	8 370	12 388
VO	Saint-Sauveur-le-Vicomte	11 522	24 005	35 527
Total Général		906 089	1 887 685	2 793 774

# Calcul des AC suite au transfert des chemins de randonnée

(AC de droit commun)

# Chemins de randonnée

Au 1er janvier 2019, la CAC a repris la compétence « aménagement, balisage et entretien des itinéraires nationaux traversant le territoire »\*.

La Communauté d'Agglomération s'est fixée pour objectif de renforcer la continuité des itinéraires et de proposer des randonnées de qualité aux différents usagers.

L'entretien, l'aménagement et le balisage nécessitent la mise en place d'un plan de gestion qui est en cours de réalisation.

Faute d'éléments physiques (inventaire détaillé des chemins concernés) et financiers disponibles en 2019, la détermination de l'AC a été reportée.

L'année 2019 se neutralise financièrement puisque les communes (sauf La Hague) ont continué, dans les faits, d'assurer la compétence.

\* À ne pas confondre avec les sentiers pédestres qui eux ont été repris par les communes en 2019, en contrepartie d'une AC correspondante.



# Chemins de randonnée

Depuis 2020, la CAC assure la gestion des chemins de randonnée. En contrepartie, l'AC des communes concernées doit être diminuée. L'inventaire n'étant pas achevé, il est proposé de reporter le calcul de l'AC à l'année 2021. Néanmoins, il peut être acté que ce calcul se fera sur la base du marché contracté par la CAC (coût au mètre linéaire, en fonction de différents types de chemins).

Une AC pérenne de droit commun sera donc définie en 2021. Une AC non pérenne sera également déduite afin de régulariser l'année 2020. Ces éléments figureront dans le rapport de la CLECT 2021.



# Chemins de randonnée

## Cas de La Hague :

Dès 2019, la CAC a assuré la gestion et l'entretien des chemins de randonnée situés sur le territoire de la commune de La Hague. En effet, La Hague recourrait à un marché pour l'entretien des chemins de randonnée. Il est donc aisément de constater les moyens financiers qui étaient consacrés par La Hague à la gestion de cette compétence.

Il est donc proposé de déterminer une AC pérenne de droit commun égale au montant des factures 2019, qui ont été payées par la CAC, soit 26 830 €.

Cette AC peut être déduite de l'AC de La Hague dès cette année.

Une AC non pérenne du même montant sera également déduite afin de régulariser l'année 2019.



# Chemins de randonnée

## Cas des Pieux :

Depuis 2019, la compétence est assurée par la commune de Tréauville, pour l'ensemble du pôle, en contrepartie d'une AC de 27 200 €, correspondant au montant facturé par Ecoreca, conformément à une convention en vigueur.

En 2021, cette AC devra être reprise en partie (la partie correspondant aux chemins communautaires) à Tréauville pour être redistribuée à l'ensemble des communes du pôle. A l'inverse, les communes (comme toutes les communes membres de la CAC) devront verser une AC à la CAC, qui reprend la compétence (voir diapos précédentes).

Pour la partie correspondant aux chemins communaux, soit la Commune de Tréauville continuera de gérer pour l'ensemble des communes soit l'AC sera redistribuée à chacune des communes.

# Bilan de l'AC Chemins de randonnée

AC Chemins de randonnée	AC communes	Pérenne	Non pérenne
Pôle de Douve et Divette			
Pôle de la Côte des Isles			
Pôle de la Région de Montebourg			
Pôle de la Vallée de l'Ouve			
Pôle des Pieux			
Pôle du Canton de Saint Pierre Eglise			
Pôle du Coeur du Cotentin			
Pôle du Val de Saire			
Pôle de la Saire			
La Hague	-	26 830	-
Cherbourg en Cotentin			
Total	-	26 830	-
			26 830

Hormis la commune de La Hague dont le cas peut être traité dès maintenant, une AC pérenne de droit commun sera définie en 2021. Une AC non pérenne sera également déduite afin de régulariser l'année 2020. Ces éléments figureront dans le rapport de la CLECT 2021.